

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À LA RUE DU COURS NOLIVOS, FACE À L'ESPLANADE DU PORT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES « TAXIS » ET « VTC », DANS LE CADRE DE L'ARRIVÉE DES BATEAUX DE CROISIÈRE, LE JEUDI 08 DÉCEMBRE 2022, POUR L'ACCUEIL DU BATEAU « EVRIMA », ET LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022, POUR L'ACCUEIL DU BATEAU « SEABOURN OVATION », DE 05 HEURES 00 À 19 HEURES 00,**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la « **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND SUD CARAÏBE (CAGSC)** » sise rue BEBIAN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur ABELLI Thierry, le Président, **sollicite un arrêté municipal, en vue de règlementer le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port à Basse-Terre**, afin que les places de parking soient réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée des bateaux de croisière, le Jeudi 08 Décembre 2022, pour l'accueil du bateau « EVRIMA », et le Lundi 19 Décembre 2022, pour l'accueil du bateau « SEABOURN OVATION », de 05 heures 00 à 19 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de réserver des places pour les véhicules « TAXIS » et « VTC », dans le cadre de l'arrivée des bateaux de croisière, le Jeudi 08 Décembre 2022, pour l'accueil du bateau « EVRIMA », et le Lundi 19 Décembre 2022, pour l'accueil du bateau « SEABOURN OVATION », **le stationnement des véhicules à la rue du Cours NOLIVOS, face à l'Esplanade du Port à Basse-Terre sera règlementé**, comme suit :

Stationnement interdit à la rue du Cours NOLIVOS le Jeudi 08/12/22 et le Lundi 19/12/22 de 05h00 à 19h00

- Les places de parking seront réservées aux véhicules « TAXIS » et « VTC »

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 08 DEC. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 08 DEC. 2022

De son affichage et/ou sa publication, le

Fait à Basse-Terre, le 08 DEC. 2022

08 DEC. 2022

P/le Maire

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire

Le Conseiller Municipal,

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA